

Conseil d'administration du 30 juin 2022

Délibération n° 261 - Tarifs en hébergement

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La délibération n° 66 du conseil d'administration du 9 mars 2022 est abrogée partiellement pour les loyers et redevances des logements.

Les autres tarifs demeurent applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

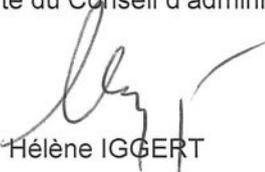
Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, 30 juin 2022

La Présidente du Conseil d'administration


Hélène IGGERT